



Rapport sur le préavis municipal 05/2021-2026 concernant le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Commugny, le 12 octobre 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 27 septembre et le 11 octobre 2021 pour étudier le préavis no 05/2021-2026. Elle tient à remercier Monsieur le syndic Xavier Wohlschlag, et la boursière Madame Natacha Riccio pour la qualité des informations fournies dans le préavis et les renseignements complémentaires donnés pendant les séances.

Préambule

D'une manière générale le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau des finances communales et de la fortune nette actuelle et envisagée.

En complément des comptes communaux, il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière. En partant du dernier inventaire des immobilisations connues et des investissements projetés dans les cinq années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels. La planification financière permet de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement d'une commune, en se basant notamment sur la marge d'autofinancement dégagée.

Discussion

Comme expliqué dans le préavis, la Municipalité a expliqué qu'à ce jour il est très difficile pour la nouvelle Municipalité de présenter un plan d'investissement détaillé sur les 5 prochaines années.

La Commission des finances a été convaincue par les explications données par la Municipalité pour le plafond d'endettement et les déterminations pour le plafond de cautionnement (risque extrêmement faible) mais estime qu'il est important que la Municipalité prépare un plan d'investissement et une planification financière avec le budget 2022.

Finalement, la Commission des finances observe avec satisfaction que le plafond d'endettement de la Commune est considéré comme « Bon » sur l'échelle d'évaluation cantonale.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 05/2021-2026.

Pour la Commission des finances :

Patricia Panetto

Samantha Kuchárik-Mengotti

Jacques Luyet

Laurent Barbé

Emanuel Weisskopf

